

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été, et ne seront pas, inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « loi de 1933 »), ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sous réserve de certaines exceptions, les titres offerts aux présentes ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis à moins qu'ils ne soient inscrits aux termes de la loi de 1933 et des lois en valeurs mobilières étatiques applicables ou à moins qu'une dispense d'inscription ne soit obtenue. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat visant des titres offerts par les présentes aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

Le présent document est adressé et distribué uniquement aux personnes suivantes, et ne peut être adressé et distribué qu'à celles-ci : i) des personnes à l'extérieur du Royaume-Uni auxquelles le présent document peut être légalement distribué; ii) des personnes au Royaume-Uni qui sont a) des « investisseurs admissibles » au sens donné au terme « Qualified investors » au paragraphe 86(7) de la loi du Royaume-Uni intitulée Financial Services and Markets Act 2000 (la « FSMA »), et b) des personnes appartenant aux catégories de personnes mentionnées à l'article 19 (Investment professionals) (professionnels en matière de placements) ou à l'article 49 (high net worth companies, unincorporated associations, etc.) (sociétés à grande valeur nette, associations non constituées en sociétés, etc.) du (Financial Promotion) Order 2005 de la FSMA (l'« ordonnance »); ou iii) des personnes du Royaume-Uni auprès desquelles le placement (selon la définition donnée ci-après) peut autrement être fait ou auxquelles le placement peut autrement s'adresser au Royaume-Uni sans qu'un prospectus approuvé ait été mis à la disposition du public au Royaume-Uni avant que le placement soit fait (toutes ces personnes étant collectivement appelées des « personnes visées »). Les titres offerts dans le présent prospectus ne sont offerts qu'aux personnes visées et toute invitation, offre ou entente visant la souscription, l'achat ou quelque autre acquisition de ces titres ne s'adresse qu'à celles-ci. Toute personne qui n'est pas une personne visée ne devrait pas donner suite au présent document ou à son contenu et ne devrait pas s'y fier. Le présent document n'est pas un prospectus au sens du paragraphe 85(1) de la FSMA. Par conséquent, le présent document n'a pas été approuvé en tant que prospectus par la Financial Services Authority du Royaume-Uni (la « FSA ») en vertu de l'article 87A de la FSMA et n'a pas été déposé auprès de la FSA conformément aux règles en matière de prospectus du Royaume-Uni ni n'a été approuvé par une personne autorisée en vertu de la FSMA.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Canaccord Capital Inc., 609 Granville Street, bureau 2200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2, par téléphone au 604-643-7300, par télécopieur au 604-643-7606 ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Prospectus simplifié

Nouvelle émission

Le 25 avril 2008



CANACCORD CAPITAL INC.

**5 855 000 actions ordinaires
60 013 750 \$**

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « placement ») de 5 855 000 actions ordinaires (les « actions offertes ») du capital de Canaccord Capital Inc. (la « société ») au prix de 10,25 \$ par action offerte.

Les actions ordinaires émises et en circulation (les « actions ordinaires ») du capital de la société se négocient à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et sur le marché AIM (l'« AIM ») du London Stock Exchange Group plc, dans chaque cas sous le symbole « CCI ». Le 11 avril 2008, soit le dernier jour de Bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 10,44 \$ à la TSX et à 5,175 £ à l'AIM. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions offertes. L'inscription et l'admission à la TSX et à l'AIM seront subordonnées à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX et les conditions d'admission de l'AIM.

Prix : 10,25 \$ par action offerte

	Prix d'offre ¹⁾	Commission des preneurs fermes ²⁾	Produits revenant à la société ³⁾⁴⁾
Par action offerte	10,25 \$	0,41 \$	9,84 \$
Total	60 013 750 \$	2 400 550 \$	57 613 200 \$

Nota :

- 1) Le prix d'offre et la commission des preneurs fermes ont été établis par voie de négociation entre la société et les preneurs fermes (selon la définition donnée ci-après).
- 2) Les preneurs fermes recevront une commission en espèces correspondant à 4 % du produit brut du placement.
- 3) Avant déduction des frais du présent placement, estimés à environ 350 000 \$, lesquels seront acquittés au moyen du produit du placement.

- 4) La société a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« option de surallocation ») qu'ils peuvent lever dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement (la « clôture »), pour souscrire à concurrence d'un nombre supplémentaire de 878 250 actions ordinaires, aux mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, afin de couvrir les surallocations, s'il en est, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié vise le placement de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires pouvant être émises à la levée de l'option de surallocation. Une personne qui acquiert des actions ordinaires pouvant être émises lors de la levée de l'option de surallocation acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus simplifié, peu importe que la position de surallocation soit couverte par la levée de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Un investissement dans les actions offertes comporte un certain nombre de risques que l'investisseur devrait examiner attentivement. Voir « Facteurs de risque ».

Marchés des capitaux Genuity, La Corporation Canaccord Capital, Marchés mondiaux CIBC Inc., Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée, Valeurs Mobilières TD Inc. et Thomas Weisel Partenaires Canada Inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement sous réserve de prévente, les actions ordinaires, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la société et leur acceptation conformément aux conditions de la convention de prise ferme visée à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de la société et par Goodmans LLP pour le compte des preneurs fermes.

Position des preneurs fermes	Nombre d'actions ordinaires disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	878 250 actions ordinaires	30 jours à compter de la clôture du placement	10,25 \$ par action

Sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues en tout temps. **Après que des efforts raisonnables auront été déployés pour vendre la totalité des actions offertes au prix de 10,25 \$ par action offerte, les preneurs fermes pourront réduire et par la suite modifier, de temps à autre, le prix auquel les actions offertes seront offertes à un montant qui ne dépassera pas le prix de 10,25 \$ par action offerte. Voir « Mode de placement ».**

La Corporation Canaccord Capital, un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive de la société. Par conséquent, la société est considérée comme un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à La Corporation Canaccord Capital en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Liens entre la société et certains des preneurs fermes ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit des preneurs fermes de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. À l'exception des actions offertes vendues aux États-Unis, lesquelles seront représentées par des certificats individuels, un ou plusieurs certificats d'inscription en compte seulement représentant les actions offertes seront émis à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou à son prête-nom et seront déposés auprès de CDS à la date de clôture qui devrait avoir lieu le ou vers le 1^{er} mai 2008, mais dans tous les cas au plus tard le 15 mai 2008. Le souscripteur d'actions offertes (sauf le souscripteur d'actions offertes aux États-Unis et sauf le souscripteur d'actions offertes acquises aux termes du placement et réglées au moyen des procédures de règlement habituelles aux termes du système CREST) ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit par l'entremise duquel les actions offertes sont souscrites.

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	3
LA SOCIÉTÉ	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	4
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	4
DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT.....	5
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	6
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES.....	7
EMPLOI DU PRODUIT	7
MODE DE PLACEMENT	7
LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES.....	9
FACTEURS DE RISQUE	9
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	11
EXPERTS.....	11
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	12
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	C-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

À moins d'indication contraire ou que le contexte ne l'exige, la « société » désigne Canaccord Capital Inc. et ses filiales directes et indirectes.

L'exercice financier de la société se termine le 31 mars. À moins d'indication contraire, un exercice financier se rapportant à une année correspond à la période de 12 mois se terminant le 31 mars de cette année.

L'information présentée sur le site Web de Canaccord ne peut être réputée faire partie du présent prospectus ou y être intégrée par renvoi et les souscripteurs éventuels ne peuvent pas se fonder sur cette information pour prendre leur décision d'investir ou non dans les actions ordinaires visées par le présent prospectus.

L'information relative à l'industrie et au marché qui est utilisée dans les présentes provient de sources publiques que la société estime être fiables.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment certains énoncés prospectifs. Ces énoncés ont trait à des événements futurs ou au rendement futur et ils expriment les attentes ou croyances de la direction en ce qui concerne les événements à venir, notamment la conjoncture des affaires et de l'économie et la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les perspectives et occasions d'affaires de la société. De tels énoncés prospectifs expriment les croyances actuelles de la direction et ils sont fondés sur l'information dont dispose actuellement la direction. Dans certains cas, on peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « éventuel », « objectif », « prévoir », « croire », « estimer », « prédire », « s'attendre à », « continuer », « avoir l'intention », ainsi qu'à la forme négative, future ou conditionnelle de ces termes, ou par d'autres termes comparables. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes comprennent notamment des énoncés se rapportant :

- à la capacité de la société de poursuivre sa croissance;
- aux occasions de croissance du segment Services à la clientèle privée de la société;
- à demande croissante pour les produits de gestion du patrimoine et les services de planification financière;

- à la capacité de la société à participer à un nombre de plus en plus important d'investissements internationaux provenant de l'élimination du plafond de contenu étranger applicable aux régimes enregistrés d'épargne-retraite;
- au déploiement prévu des activités aux États-Unis et au Royaume-Uni de la société;
- à l'expansion projetée et à la présence accrue de la société dans les principaux secteurs d'activités suivants : mines et métaux, technologie, sciences de la vie, produits de consommation, immobilier et croissance industrielle;
- aux occasions pour la société de fournir des services de courtage auprès de la catégorie des courtiers-boutiques ou courtiers spécialisés;
- à la stabilisation des prix des marchandises découlant du développement des nations émergentes;
- à la stabilité prévue de l'expansion des infrastructures mondiales;
- à la croyance que les prix du pétrole continueront d'engendrer une rentabilité élevée dans le secteur de l'énergie;
- à la volatilité prévue des marchés des capitaux;
- à la juste valeur du papier commercial adossé à des actifs (« PCAA ») de la société et aux perspectives d'une restructuration globale réussie du marché des PCAA;
- à l'effet prévu du programme de secours de Canaccord, s'il est mis en œuvre;
- à l'incidence de la demande mondiale pour les marchandises, les métaux précieux et les métaux de base sur l'économie canadienne;
- à l'intention de la société de déclarer et de verser des dividendes trimestriellement; et
- à l'emploi prévu par la société du produit tiré du placement.

En raison de leur nature, les énoncés prospectifs sous-entendent des risques et des incertitudes inhérents, à la fois généraux et particuliers, et certains facteurs pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent sensiblement des résultats exposés dans les énoncés prospectifs. En évaluant ces énoncés, les souscripteurs éventuels devraient examiner expressément divers facteurs, notamment les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque », qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de quelque énoncé prospectif. Ces facteurs de risque comprennent notamment :

- les risques liés à l'industrie des services financiers en général;
- les risques relatifs aux investissements de la société dans les PCAA;
- l'efficacité des politiques et procédures de la société en matière de gestion des risques;
- les risques de diminution des produits découlant de la conjoncture économique, politique ou du marché;
- les risques d'illiquidité et de volatilité;
- les risques de fluctuation des taux de change;
- les risques de diminution des produits pendant des périodes de fléchissement des prix ou de faibles activités dans les secteurs ou marchés géographiques ciblés;
- le risque de taux d'intérêt;
- la dépendance de la société envers la disponibilité d'un financement suffisant;
- le risque de crédit et d'exposition aux pertes;
- la gestion de la croissance; et
- les litiges et les poursuites.

Même si les énoncés prospectifs que renferment le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi sont fondés sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, la société ne peut garantir aux souscripteurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date du présent prospectus simplifié, et la société décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser compte tenu de nouveaux éléments ou de nouvelles circonstances, sauf si la loi applicable l'exige.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la société, et de Goodmans LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, compte tenu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et des règlements adoptés en vertu de cette loi, les actions ordinaires vendues dans le cadre du placement constitueront des

placements admissibles en vertu de la LIR et des règlements adoptés en vertu de cette loi à un moment donné, pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime enregistré d'épargne-études ou un régime de participation différée aux bénéficiaires au sens de la LIR, pourvu que ces actions soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (dont fait notamment partie la TSX à l'heure actuelle) à ce moment-là.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la société, déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues du Canada, sont intégrés expressément par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- la notice annuelle de la société datée du 26 juin 2007 pour l'exercice terminé le 31 mars 2007;
- les états financiers consolidés vérifiés de la société aux 31 mars 2007, 2006 et 2005 et pour les exercices terminés à ces dates, avec les notes y afférentes et le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- le rapport de gestion pour les exercices terminés les 31 mars 2007, 2006 et 2005;
- les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés au 31 décembre 2007 et pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 décembre 2007 et 2006;
- le rapport de gestion pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 décembre 2007 et 2006;
- une déclaration de changement important de la société datée du 18 avril 2008 se rapportant à l'annonce faite par la société d'un programme de secours dans le cadre duquel La Corporation Canaccord Capital, si ce programme est mis en œuvre, rachètera, à la valeur à l'échéance, jusqu'à 138,3 millions de dollars de titres de papier commercial adossés à des actifs (« PCAA ») restructurés de tiers;
- une déclaration de changement important datée du 24 avril 2008 concernant l'annonce du placement par la société; et
- la circulaire d'information datée du 26 juin 2007 préparée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société tenue le 2 août 2007.

Les documents de même nature que ceux décrits à la rubrique 11.1 de l'Annexe 44-101A1 *prospectus simplifié* que la société a déposés auprès d'une commission de valeurs ou d'une autorité analogue après la date du présent prospectus simplifié et avant le placement des actions ordinaires aux termes du placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans un document intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié ou qui est réputé y être intégré par renvoi, est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est également intégré aux présentes par renvoi ou réputé l'être, modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une déclaration qui modifie ou qui remplace n'est pas réputée être une admission à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des

documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la société, 609 Granville Street, bureau 2200, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2, téléphone : 604-643-7300, télécopieur : 604-643-7606.

LA SOCIÉTÉ

Canaccord Capital Inc. a été constituée sous la dénomination de Canaccord Holdings Ltd. le 14 février 1997 lorsqu'elle a déposé un mémoire et des statuts auprès du directeur du registre des sociétés (*Registrar of Companies*) de la Colombie-Britannique en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique), et elle est maintenue sous le régime de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique). En vertu de résolutions adoptées par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la société le 21 juin 2004 et du dépôt ultérieur d'un avis de modification de ses statuts ainsi qu'en vertu d'un arrangement approuvé par ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 22 juin 2004, la société a changé sa dénomination, qui est devenue Canaccord Capital Inc., et a modifié son capital en convertissant en actions ordinaires toutes les catégories d'actions ordinaires, d'actions privilégiées et de débentures alors en circulation. L'arrangement est entré en vigueur le 30 juin 2004. La société a fusionné, dans le cadre d'une fusion verticale simplifiée, avec sa filiale en propriété exclusive 0719880 B.C. Ltd le 1^{er} avril 2007.

Le siège social de la société est situé au 609 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1H2. Le bureau principal de la société est situé au 840 Howe Street, bureau 1000, Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M1.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Par l'entremise de ses principales filiales, la société est un important courtier en valeurs mobilières de plein exercice indépendant au Canada, exerçant ses activités sur les marchés des capitaux au Royaume-Uni et aux États-Unis. La société exerce ses activités dans deux des principaux segments du secteur des valeurs mobilières : les services à la clientèle privée et les marchés des capitaux. Ensemble, ces activités lui permettent d'offrir une vaste gamme de produits de placement complémentaires, de services de courtage et de services bancaires d'investissement à sa clientèle composée de particuliers, d'institutions et de grandes entreprises. La société compte quelque 1 650 employés affectés à 30 succursales dans le monde entier, dont 23 bureaux au Canada qui offrent des services aux particuliers. Canaccord Adams, la division spécialisée dans les marchés des capitaux mondiaux de la société, est active à Toronto, à Londres, à Boston, à Vancouver, à New York, à Calgary, à Montréal, à San Francisco, à Houston et à la Barbade.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de la Société aux dates indiquées et ajustée pour tenir compte de l'émission des actions offertes aux termes du placement. Le tableau qui suit doit être lu avec les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour les exercices terminés les 31 mars 2007, 2006 et 2005 et avec les notes et le rapport de gestion y afférents, ainsi qu'avec les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées les 31 décembre 2007 et 2006, et avec le rapport de gestion y afférent, dans chaque cas intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

	<u>Au 31 mars 2007</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>	<u>Au 31 décembre 2007</u>
	Réel - vérifié	Réel - non vérifié	Ajusté ¹ - non vérifié
	(en milliers de dollars)		
Capitaux propres			
Capital social.....	156 296 \$	141 370 \$	198 633 \$
Bénéfices non répartis.....	213 659	263 571	263 571
Écart de conversion.....	2 236	-	-
Cumul des autres éléments du résultat étendu.....	-	(14 713)	(14 713)
	<u>372 191 \$</u>	<u>390 228 \$</u>	<u>447 491 \$</u>

- 1) Les données ajustées au 31 décembre 2007 tiennent compte de l'émission de 5 855 000 actions ordinaires dans le cadre du placement (en supposant que l'option de surallocation ne sera pas exercée) pour un produit net de 57 263 200 \$ compte tenu des commissions, des honoraires et des autres charges estimatives liées au placement de 350 000 \$.

DÉTAILS CONCERNANT LE PLACEMENT

Le placement consiste en 5 855 000 actions ordinaires au prix de 10,25 \$ l'action.

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale, et en un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. À la date du présent prospectus simplifié, 47 835 051 actions ordinaires sont en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires sont autorisés à recevoir des dividendes, sous réserve de leur déclaration par le conseil d'administration de la société, et ils ont droit à un vote par action ordinaire relativement à toutes les questions pouvant faire l'objet d'un scrutin à toutes les assemblées des actionnaires. En cas de liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la société, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à leur quote-part des actifs restants de la société disponibles aux fins de distribution, après le paiement des dettes.

Restrictions relatives à la propriété et au transfert d'actions ordinaires

Aux termes de règles établies par certaines autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, la propriété d'actions d'un courtier en valeurs est assujettie à certaines restrictions. Pour permettre à la société de respecter ces exigences, les statuts de la société contiennent les dispositions suivantes.

- La société peut exiger d'un souscripteur projeté ou d'un cessionnaire projeté d'actions qu'il produise une déclaration sur la détention d'actions de la société à titre de propriétaire véritable et sur toute autre question que les administrateurs jugent pertinente pour établir si l'inscription de la souscription ou du transfert est susceptible d'entraîner une violation des statuts de la société ou des exigences législatives ou réglementaires applicables. La société peut aussi exiger une déclaration en tout temps si des procurations sont sollicitées auprès des actionnaires à une assemblée d'actionnaires ou auparavant, ou si les administrateurs sont d'avis que la détention d'actions par une personne risque de violer les statuts ou les exigences législatives ou réglementaires applicables.
- La société a le pouvoir de refuser l'émission ou l'inscription du transfert de toute action d'une catégorie, ainsi que de retirer les droits de vote s'y rattachant, dans chacun des cas suivants :
 - a) après l'émission ou l'inscription du transfert, l'actionnaire (avec les personnes ayant des liens avec lui et les membres de son groupe) serait, directement ou indirectement, propriétaire véritable d'une « participation appréciable » dans la société ou détiendraient une emprise sur une telle participation, à moins que les approbations requises de toutes les autorités en valeurs mobilières compétentes n'aient été obtenues; ou
 - b) la personne qui demande l'émission ou l'inscription du transfert refuse de signer et de remettre une déclaration sur sa propriété véritable d'actions de la société.

À cet égard, relativement à la société, le terme « participation appréciable » s'entend de ce qui suit :

- pour ce qui est des règles applicables de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de la Bourse de croissance TSX Inc., la détention i) de 10 % ou plus de l'ensemble des titres comportant droit de vote de la société, ii) de 10 % ou plus des titres participatifs en circulation de la société ou iii) d'une participation de 10 % ou plus dans le capital-actions total de La Corporation Canaccord Capital;
- pour ce qui est des règles applicables de la Bourse de Toronto, la détention directe ou indirecte, à titre exclusif ou de concert avec toute autre personne, de titres i) auxquels sont rattachés 20 % ou plus des droits de vote de tous les titres comportant droit de vote, ii) auxquels est rattaché le droit de recevoir 20 % ou plus de tous bénéfices distribués et iii) représentant 20 % ou plus du capital ou de l'avoir total de la société;

- pour ce qui est des règles applicables de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») (où une participation appréciable s'appelle une « position importante »), la détention d'un pouvoir de direction ou d'influence dans l'administration ou les politiques de La Corporation Canaccord Capital, que ce soit par la propriété de titres, par contrat ou autrement, et une personne est réputée détenir une position importante dans le capital de la société aux termes des règles de la Bourse si elle détient directement ou indirectement i) un droit de vote à l'égard de 10 % ou plus des titres comportant droit de vote ou ii) le droit de recevoir 10 % ou plus des profits nets de la société;
- pour ce qui est des règles applicables de l'Autorité des marchés financiers au Québec, la propriété ou la détention directe ou indirecte de plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres émis par la société; et
- pour ce qui est des règles applicables de la Financial Industry Regulatory Authority aux États-Unis, un changement dans les capitaux propres de la société par suite duquel une personne ou une entité est directement ou indirectement propriétaire de 25 % ou plus de l'avoir ou est titulaire d'une emprise sur une telle proportion de l'avoir.

La société a le droit de vendre, à titre de mandataire, par l'entremise d'une bourse désignée par ses administrateurs ou, en l'absence d'une telle désignation, de gré à gré ou autrement, le nombre d'actions de toute catégorie que détient une personne en violation des statuts, si les administrateurs de la société jugent la vente nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le respect des statuts et des exigences législatives et réglementaires applicables. La société a aussi le droit d'effectuer une telle vente si une personne omet de donner suite à une demande de déclaration prévue dans les statuts. Une telle vente sera assujettie à certaines procédures établies (énoncées dans les statuts), y compris un avis de la vente projetée.

Ces restrictions relatives au transfert et à l'émission d'actions de la société ne s'appliquent généralement pas à une émission ou à un transfert en faveur d'un courtier en valeurs ou d'une société de portefeuille d'un courtier en valeurs, pourvu que le transfert soit effectué dans le cours normal des activités de son commerce de valeurs mobilières. Le conseil d'administration de la société a le pouvoir d'établir les règles et les procédures qu'il juge nécessaires et appropriées afin de mettre ces dispositions en application.

La FSMA impose dans certaines circonstances aux contrôleurs actuels et projetés de Canaccord Adams Limited l'obligation i) d'obtenir l'approbation de la FSA avant de devenir contrôleur ou d'accroître le niveau de contrôle de Canaccord Adams Limited déjà détenu; et ii) d'aviser la FSA avant de réduire ce niveau de contrôle. L'omission d'obtenir cette approbation ou de donner cet avis constitue une infraction aux termes du paragraphe 191 (3) de la FSMA. La FSA dispose d'un délai maximal de trois mois à compter de la date à laquelle elle reçoit l'avis pour étudier l'approbation éventuelle d'un tel accroissement du niveau de contrôle. Le contrôleur actuel ou projeté devrait tenir compte de ce délai lorsqu'il décide de donner son avis. Relativement à Canaccord Adams Limited, dans le présent contexte, un « contrôleur » s'entend d'une personne qui (avec les personnes ayant des liens avec elle) détient 10 % ou plus des actions de la société ou est en mesure d'exercer une influence importante sur l'administration de cette dernière en raison de son actionariat dans celle-ci. Ces restrictions à la propriété et au transfert des actions ordinaires peuvent avoir une incidence sur la facilité de négociation et sur la liquidité des actions ordinaires. Voir « Facteurs de risque ».

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant est un sommaire des ventes d'actions ordinaires et de titres convertibles en actions ordinaires par la société pour la période de douze mois précédent la date du présent prospectus simplifié.

Date	Titre	Prix par titre	Nombre de titres
1er mai 2007	Actions ordinaires	14,00 \$	25 000
31 mai 2007	Actions ordinaires ¹⁾	10,50 \$	7 273
20 août 2007	Actions ordinaires ¹⁾	10,50 \$	1 995
19 décembre 2007	Actions ordinaires ¹⁾	11,90 \$	3 949

1) Émises à des employés aux termes d'un programme de fidélisation en actions.

FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « CCI ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes et le volume quotidien moyen des actions ordinaires négociées à la TSX.

Période	Haut	Bas	Volume quotidien moyen des opérations
Année civile 2007			
avril	24,92	22,08	141 400
mai	25,92	21,03	221 700
juin	22,41	20,22	190 600
juillet	22,49	20,05	112 500
août	22,05	16,25	248 800
septembre	19,66	17,35	321 800
octobre	20,58	17,88	242 500
novembre	18,65	14,52	207 400
décembre	16,02	13,30	256 000
Année civile 2008			
janvier	16,33	11,64	240 100
février	14,43	10,95	240 500
mars	11,16	8,60	286 700
avril (jusqu'au 24 avril 2008)	11,75	9,53	637 636

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif du placement, déduction faite de la commission des preneurs fermes et des frais de placement estimés à 350 000 \$, sera d'environ 57 263 200 \$. La société entend affecter le produit net au soutien des activités d'expansion des affaires notamment en saisissant des occasions de recrutement pouvant survenir relativement à ses unités d'exploitation Canaccord Adams et Services à la clientèle privée, ainsi qu'en faisant de petites acquisitions opportunes d'entreprises complémentaires en vue d'accélérer la croissance de ses entreprises.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 18 avril 2008 (la « convention de prise ferme ») entre la société et les preneurs fermes, la société a convenu d'émettre et les preneurs fermes ont convenu de souscrire, le ou vers le 1^{er} mai 2008, ou à une autre date dont la société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 15 mai 2008, 5 855 000 actions ordinaires devant être émises par la société au prix de 10,25 \$ l'action, payable en espèces à la société sur livraison. Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre la société et les preneurs fermes. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont subordonnées à certaines conditions et peuvent être résolues au gré des preneurs fermes sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements déterminés. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de la totalité des actions ordinaires et de les régler s'ils souscrivent l'une d'elles conformément à la convention de prise ferme.

Aux termes de la convention de prise ferme, une commission en espèces correspondant à 4 % du produit brut du placement (0,41 \$ par action) sera versée aux preneurs fermes, ce qui représente une commission en espèces totale de 2 400 550 \$.

Sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues en tout temps.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions offertes au prix de 10,25 \$ par action offerte. Après que des efforts raisonnables auront été déployés pour vendre la totalité des actions offertes au prix de 10,25 \$ par action offerte, les preneurs fermes pourront réduire et par la suite modifier, de temps à autre, le prix auquel les actions offertes seront offertes à un montant qui ne dépassera pas le prix de 10,25 \$ par action offerte. Si le prix d'offre est ainsi diminué,

les preneurs fermes seront néanmoins tenus de payer à la société 10,25 \$ par action offerte et la rémunération des preneurs fermes de 0,41 \$ par action offerte ne sera pas touchée. Toutefois, la rémunération gagnée par les preneurs fermes sera réduite du montant de l'excédent du produit brut versé par les preneurs fermes à la société sur le prix global versé par les souscripteurs pour les actions offertes.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit des preneurs fermes de clore les registres de souscription en tout temps sans avis. À l'exception des actions offertes vendues aux États-Unis, lesquelles seront représentées par des certificats individuels, un ou plusieurs certificats d'inscription en compte seulement représentant les actions offertes seront émis sous forme nominative à CDS ou à son prête-nom et seront déposés auprès de CDS à la date de clôture. Le souscripteur d'actions offertes (sauf le souscripteur d'actions offertes aux États-Unis et sauf le souscripteur d'actions offertes acquises aux termes du placement et réglées selon les procédures de règlement type dans le cadre du système CREST) ne recevra qu'un avis d'exécution du courtier inscrit par l'entremise duquel les actions offertes sont souscrites.

Sauf dans le cadre du placement ou d'une acquisition ou de la levée d'options d'achat d'actions par un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la société, ou de l'exercice de quelque autre droit par un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la société aux termes d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'un régime similaire de la société, la société a convenu avec les preneurs fermes de ne pas offrir, vendre, s'engager à vendre, nantir ou aliéner autrement (ou prendre part à quelque opération visant à entraîner une telle aliénation, sous forme d'aliénation réelle ou d'aliénation économique effective résultant d'un règlement au comptant ou autre, par la société ou un membre du groupe de la société), directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires, échangeables contre de telles actions ou pouvant être exercées pour en obtenir pendant les 90 jours qui suivent la clôture, sans le consentement préalable de Marchés des capitaux Genuity, lequel consentement ne peut être indûment refusé.

Les actions offertes ne sont pas inscrites en vertu de la loi de 1933 ou de quelque législation en valeurs mobilières étatique et elles ne le seront pas. Par conséquent, les actions offertes ne peuvent pas être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf dans des opérations dispensées des obligations d'inscription de la loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les actions offertes sont offertes par les preneurs fermes aux États-Unis conformément à certaines dispenses des exigences d'inscription prévues dans la loi de 1933. Chaque preneur ferme a convenu, sauf si la convention de prise ferme l'autorise et si les lois applicables des États-Unis l'autorisent expressément, de ne pas offrir ni vendre d'actions offertes aux États-Unis. En vertu de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent offrir et la société peut vendre des actions offertes à des « investisseurs agréés », au sens donné au terme « accredited investors » dans la Rule 501(a) du Regulation D pris en vertu de la loi de 1933, et conformément à la Rule 506 aux termes de cette loi. De plus, en vertu de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent offrir de nouveau et revendre les actions offertes à certains « acquéreurs institutionnels admissibles » au sens donné au terme « qualified institutional buyers » aux États-Unis conformément à la Rule 144(a) prise aux termes de la loi de 1933. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter des actions offertes aux États-Unis. De plus, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours après le commencement du présent placement des actions ordinaires, une offre ou une vente des actions ordinaires aux États-Unis par un courtier en valeurs (qu'il participe ou non au présent placement) peut contrevenir aux exigences d'inscription de la loi de 1933, à moins que cette offre ou vente ne soit faite conformément à une dispense en vertu de la loi de 1933.

Le présent prospectus simplifié est adressé et distribué uniquement aux personnes suivantes, et ne peut être adressé et distribué qu'à celles-ci : i) des personnes à l'extérieur du Royaume-Uni auxquelles le présent document peut être légalement distribué; ii) des personnes au Royaume-Uni qui sont a) des « investisseurs admissibles » au sens donné au terme « Qualified investors » au paragraphe 86(7) de la FSMA, et b) des personnes appartenant aux catégories de personnes mentionnées à l'article 19 (Investment professionals) (professionnels en matière de placements) ou à l'article 49 (high net worth companies, unincorporated associations, etc.) (sociétés à grande valeur nette, associations non constituées en sociétés, etc.) de l'ordonnance; ou iii) des personnes du Royaume-Uni auprès desquelles le placement peut autrement être fait ou auxquelles le placement peut autrement s'adresser au Royaume-Uni sans qu'un prospectus approuvé ait été mis à la disposition du public au Royaume-Uni avant que le placement soit fait (toutes ces personnes étant collectivement appelées des « personnes visées »). Les actions offertes ne sont offertes qu'aux personnes visées et toute invitation, offre ou entente visant la souscription, l'achat ou quelque autre acquisition de ces titres ne s'adresse qu'à celles-ci. Toute personne qui n'est pas une personne visée ne devrait pas donner suite au présent prospectus simplifié ou à son contenu et ne devrait pas s'y fier. Le présent prospectus n'est pas un prospectus au sens du paragraphe 85(1) de la

FSMA. Par conséquent, le présent prospectus n'a pas été approuvé en tant que prospectus par la FSA en vertu de l'article 87A de la FSMA et n'a pas été déposé auprès de la FSA conformément aux règles en matière de prospectus du Royaume-Uni, ni n'a été approuvé par une personne autorisée en vertu de la FSMA.

Les preneurs fermes ont déclaré, garanti et convenu dans la convention de prise ferme qu'ils n'allaient pas offrir ni vendre d'actions offertes à des personnes du Royaume-Uni, sauf i) des personnes qui a) sont des investisseurs admissibles au sens donné au terme « *Qualified investors* » au paragraphe 86(7) de la FSMA, et b) qui appartiennent aux catégories de personnes mentionnées à l'article 19 (*investment professionals*) (professionnels en matière de placements) ou à l'article 49 (*high net worth companies, unincorporated associations, etc.*) (sociétés à grande valeur nette, associations non constituées en sociétés, etc.) de l'ordonnance, ou ii) des personnes auprès desquelles le placement peut autrement être fait ou auxquelles le placement peut autrement s'adresser au Royaume-Uni sans qu'un prospectus approuvé ait été mis à la disposition du public au Royaume-Uni avant que le placement soit fait.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions offertes. L'inscription à la cote et l'admission à la TSX et à l'AIM seront subordonnées à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX et les conditions d'admission de l'AIM.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

La Corporation Canaccord Capital, un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive de la société. Par conséquent, la société est considérée comme un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à La Corporation Canaccord Capital en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

La décision de procéder au placement, ainsi que les modalités, la structure et le prix d'offre du placement, ont été établis par voie de négociations entre la société et les preneurs fermes, Marchés des capitaux Genuity ayant pris la direction des négociations et La Corporation Canaccord Capital n'ayant pas joué de rôle actif en sa qualité de preneur ferme. Marchés des capitaux Genuity a agi en qualité de « placeur indépendant » pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du placement, a participé activement à la structuration et à l'établissement du prix du placement et a dirigé les activités de contrôle préalable effectuées par les preneurs fermes.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les actions ordinaires est exposé à différents risques, notamment les risques inhérents aux activités de courtier en valeurs mobilières de plein exercice indépendant au Canada sur les marchés des capitaux au Royaume-Uni et aux États-Unis. Avant de décider d'investir dans les actions ordinaires, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits aux présentes et intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, notamment les facteurs de risque et catégories de risque indiqués et analysés dans la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 et dans son rapport de gestion pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 décembre 2007 et 2006.

Risques relatifs à la société

Le secteur des valeurs mobilières et les activités de la société sont, de par leur nature, assujettis à de nombreux risques inhérents. La situation économique, la concurrence et les facteurs du marché, comme la volatilité des marchés canadiens et internationaux, les taux d'intérêt, le prix des marchandises, les cours du marché, les volumes d'opérations et la liquidité, auront une incidence importante sur la rentabilité de la société.

Un investissement dans les actions ordinaires comporte plusieurs risques, y compris les risques de marché, de crédit, d'illiquidité, le risque opérationnel, le risque lié à la réglementation et le risque juridique, qui pourraient être importants et sont inhérents aux activités de la société. La société est également exposée aux risques de prix du marché, au risque d'illiquidité et au risque de volatilité en raison de ses activités de contrepartiste liées à des titres de participation et à des risques particuliers liés aux taux d'intérêt en raison de ses activités de contrepartiste liées à des titres à revenu fixe. Les produits tirés de la division des Services aux particuliers de la société sont liés aux volumes de négociation et, par conséquent, à l'importance de l'activité sur les marchés et au degré de confiance des investisseurs. Les produits tirés des activités de la division Canaccord Adams de la société tiennent aux activités de financement par les émetteurs et à la

volonté des clients institutionnels de négocier et de participer activement aux opérations sur les marchés des capitaux. Il peut également exister un écart entre les fluctuations du marché, les changements dans la situation commerciale de la société et le degré de ses activités sur le marché d'une part, et l'incidence que ces facteurs ont sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société d'autre part. De plus, les activités de la société sont cycliques et celle-ci connaît donc d'importantes variations de revenus et de bénéfices d'un trimestre à l'autre et d'une année à l'autre en raison des facteurs susmentionnés. Ces facteurs sont indépendants de la volonté de la société et, par conséquent, les revenus et le bénéfice net connaîtront, comme par le passé, des fluctuations.

Risques relatifs aux titres de papier commercial adossés à des actifs

Les dernières opérations visant les PCAA sur un marché actif au Canada ont eu lieu le 13 août 2007 et, à l'heure actuelle, il n'existe pas de valeur boursière disponible pour ces PCAA. Le 6 septembre 2007, la société a annoncé son soutien au comité pancanadien des investisseurs dans les PCAA, lequel a été constitué afin de rechercher des options de restructuration équitables pour les entités de PCAA. Ce comité regroupe des détenteurs importants de PCAA, dont la société. Le 17 mars 2008, le comité a déposé auprès de la Cour supérieure de l'Ontario (la « cour ») une procédure visant un plan de transaction et d'arrangement (le « plan de restructuration ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). La cour a rendu une ordonnance qui maintient le moratoire dont fait l'objet le marché des PCAA, moratoire qui était en vigueur depuis août 2007, et elle a fixé au 25 avril 2008 la date d'assemblée des porteurs de billets PCAA pour l'approbation du plan de restructuration. À l'assemblée des porteurs de billets PCAA le 25 avril 2008, 96 % la majorité requise de porteurs de billets a approuvé le plan de restructuration. La mise en œuvre du plan de restructuration est subordonnée à l'approbation de la cour.

Au 31 décembre 2007, la société détenait pour son propre compte des PCAA d'une valeur nominale de 43,2 millions de dollars. Une grande incertitude entoure l'estimation du montant et de l'échéance des flux de trésorerie des PCAA. La société estime la juste valeur de ses PCAA en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus selon les meilleures données disponibles. Étant donné que la juste valeur des PCAA est fondée sur l'évaluation par la société des conditions actuelles, les montants présentés peuvent varier considérablement dans les périodes subséquentes. La société a comptabilisé des ajustements de 4,2 millions de dollars et de 8,6 millions de dollars pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 31 décembre 2007 pour refléter le manque de liquidités sur le marché des PCAA. La société continue d'évaluer la juste valeur de ses PCAA dans le contexte de l'évolution de la conjoncture du marché et des perspectives d'une restructuration globale réussie des PCAA, et elle pourrait devoir apporter d'autres ajustements à la juste valeur des PCAA et des radiations correspondantes. Si la société décide d'apporter d'autres ajustements à la juste valeur ou d'augmenter les montants de ses radiations, il en résulterait une diminution du capital de la société.

En plus de détenir des PCAA pour son propre compte, la filiale en propriété exclusive de la société, La Corporation Canaccord Capital, compte quelque 1 480 clients détenant une valeur à l'échéance d'environ 270 millions de dollars de PCAA touchés. Parmi ces clients, environ 1 430 détiennent pour un million de dollars ou moins de PCAA touchés représentant, globalement, une valeur à l'échéance d'environ 138 millions de dollars de PCAA touchés. Les autres clients détiennent une valeur à l'échéance d'environ 132 millions de dollars de PCAA touchés. Le 9 avril 2008, la société a annoncé un programme (le « programme de secours de Canaccord ») aux termes duquel La Corporation Canaccord Capital rachètera, à la valeur à l'échéance, les PCAA de clients détenant 1,0 million de dollars ou moins de ces PCAA.

Le programme de secours de Canaccord jumelle une offre provenant de tierces parties et un complément monétaire financé par Canaccord afin de proposer un rachat à la valeur à l'échéance. Le rachat par La Corporation Canaccord Capital des billets restructurés auprès de tout client admissible donné en vertu du Programme de secours de Canaccord est conditionnel à : i) la signature et la remise par ce client admissible d'une lettre d'offre officielle et d'une cession en bonne et due forme; ii) la véracité des déclarations et garanties faites par ce client admissible au moment de la présentation de la cession et à la date de clôture; iii) la remise d'une ordonnance finale et la mise en œuvre du plan de restructuration de façon acceptable par La Corporation Canaccord Capital; iv) la capacité de La Corporation Canaccord Capital de revendre les billets restructurés sans empêchement juridique ou contractuel, y compris l'absence de tout litige lié au Programme de secours de Canaccord; et v) la clôture simultanée de la vente par La Corporation Canaccord Capital de certains billets restructurés à des tiers (le « financement simultané »). La clôture du financement simultané est elle-même assujettie à certaines conditions, y compris un plan de restructuration final et l'obtention d'une ordonnance finale, la mise en œuvre du plan de restructuration, dans chaque cas sans modification importante, et à d'autres conditions de clôture. La clôture du rachat, par La Corporation Canaccord Capital, des billets restructurés auprès des clients admissibles interviendra dès que possible après la clôture de la restructuration aux termes du plan de restructuration et

pas plus tard que 20 jours ouvrables après la fin de la distribution des titres restructurés, conformément au plan de restructuration. On estime à l'heure actuelle que le plan de restructuration sera mené à bien à la fin mai 2008.

Sept clients de La Corporation Canaccord Capital ont engagé des actions en justice contre la société en ce qui concerne leurs investissements dans les PCAA. De ce nombre, quatre détiennent pour 1,0 million de dollars ou moins de PCAA et seront admissibles au programme de secours de Canaccord si ce dernier est mis en œuvre. De plus, une action en justice a été intentée contre La Corporation Canaccord Capital par le client d'un remisier pour le compte duquel Canaccord agit en qualité de courtier chargé de compte. La société a été informée que ce client est admissible au programme de secours des PCAA mis en place par le remisier. Même s'il est impossible de prédire avec certitude l'issue de ces actions, La Corporation Canaccord Capital estime que ces réclamations sont sans fondement et elle entend se défendre énergiquement dans chaque cas.

Dans sa forme actuelle, le plan de restructuration prévoit une décharge déclaratoire qui se traduirait par l'abandon de la réclamation contre La Corporation Canaccord Capital dans chacune des huit poursuites en cours décrites plus haut ainsi qu'à l'égard de toute réclamation future contre La Corporation Canaccord Capital liée aux PCAA. Rien ne garantit que le plan de restructuration sera mis en œuvre ou, dans le cas où il le serait, que la décharge déclaratoire qu'il prévoit ne sera pas modifiée d'une manière qui n'aboutit pas à l'abandon des réclamations en cours et éventuelles contre La Corporation Canaccord Capital. Si le plan de restructuration n'est pas mis en œuvre, ou si la décharge déclaratoire est modifiée de sorte que le plan de restructuration n'entraîne pas l'abandon de ces réclamations en cours et éventuelles, la société et La Corporation Canaccord Capital peuvent être tenues responsables dans le cadre des poursuites en cours liées aux PCAA et d'autres actions en justice pourraient être intentées contre la société, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société. Si le plan de restructuration est mis en œuvre, rien ne garantit que toutes les autres conditions de l'achat par Canaccord des billets restructurés seront satisfaites. Si le programme de secours de Canaccord n'est pas mis en œuvre parce qu'une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas satisfaites, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société. De plus, même si le plan de restructuration est mis en œuvre dans la forme actuellement prévue, il n'y a aucune certitude que la validité ou l'entrée en vigueur de la décharge déclaratoire ne sera pas contestée dans des actions intentées contre la société ou d'autres entités. Toute décision à l'effet que la décharge déclaratoire est invalide ou sans effet pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société. Dans le même ordre d'idées, même si le programme de secours de Canaccord est mis en œuvre, La Corporation Canaccord Capital pourrait perdre des occasions d'affaires futures avec des clients qui détiennent plus de 1,0 million de dollars de PCAA qui ne sont pas admissibles au programme de secours de Canaccord, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de la société sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, Vancouver (Colombie-Britannique). L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare Inc., 510 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique canadiennes concernant le présent placement seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de la société et par Goodmans LLP pour le compte des preneurs fermes. À la date des présentes, les associés et sociétaires de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et les associés et sociétaires de Goodmans LLP en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

Ernst & Young s.r.l. a examiné les états financiers consolidés de la société au 31 mars 2007, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, comme il est indiqué dans leur rapport inclus dans ceux-ci et intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Ernst & Young s.r.l. est indépendant de la société conformément aux Rules of Professional Conduct de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse, ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié de Canaccord Capital Inc. (la « Société ») daté du 25 avril 2008. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 mars 2007, 2006 et 2005, et sur les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée à ces dates. Notre rapport est daté du 24 avril 2007, sauf en ce qui concerne la note 18, pour laquelle il est daté du 16 mai 2007.

(signé) Ernst & Young s.r.l.
Comptables agréés
Vancouver, Colombie-Britannique
Le 25 avril 2008

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 25 avril 2008

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) PAUL D. REYNOLDS
Président et chef de la direction

(signé) BRAD KOTUSH
Vice-président à la direction et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) PETER M. BROWN
Administrateur

(signé) MARK G. MAYBANK
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 25 avril 2008

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

MARCHÉS DES CAPITAUX
GENUITY

LA CORPORATION
CANACCORD CAPITAL

MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.

(signé) ROB PENTELIUK

(signé) RONALD A. RIMER

(signé) SHANNAN LEVERE

MARCHÉS FINANCIERS
MACQUARIE CANADA LTÉE

VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.

THOMAS WEISEL
PARTENAIRES CANADA INC.

(signé) MARILIA COSTA

(signé) JONATHAN BROER

(signé) ROB MAGWOOD